



Notre CA réuni ce jour jeudi 6 Mai 2021 estime que l'expérimentation prévue par l'article 32 de l'avant projet de loi 4D relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale visant à introduire un pouvoir d'instruction des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoint.es gestionnaires des EPLE est de nature à dégrader les conditions de travail de ces personnels, le bon exercice de leurs missions ainsi que le bon fonctionnement des équipes de direction et des établissements. Notre CA demande à ce que ce projet d'article 32 soit abandonné.

